FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DOCUMENT D'URBANISME

I. Intitulé du projet et son état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Révision du Plan Local d'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de Beaumont (63)

En cas d'élaboration ou de révision de PLU ou PLUi		
Date de débat du PADD	Débat du PADD réalisé le 30 Avril 2019 en Conseil Municipal et le 28 Juin 2019 en Conseil Communautaire.	
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Arrêt prévu en Février 2020	

II. Coordonées

Personne publique responsable	Clermont Auvergne Métropole
(compétente pour conduire la procédure	Madame ROBINOT Dominique- Directrice de l'urbanisme
d'urbanisme)	Madame CERA Iraimis- Chargée d'études en planification urbaine
Courriel	drobinot@clermontmetropole.eu icera@clermontmetropole.eu

III. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT?

OUI - Le SCOT du Grand Clermont a été approuvé le 29 Novembre 2011

Modification n°1 approuvée le 26 mars 2013

Modification n°2 approuvée le 12 novembre 2015

Modification n°3 approuvée le 28 septembre 2017

Modification n°4 approuvée le 7 décembre 2017

Modification n°5 approuvée le 21 mars 2019

Aucune révision du SCOT n'est en cours.

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

OUI - Le PLU de la commune de Beaumont a été approuvé le 21 Décembre 2005 et a fait l'objet de 5 modifications. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	11 300 habitants en 2018				
uperficie du territoire	4,01 km²				
épartition actuelle des zones urbaines, urbaniser, agricoles et naturelles.	Répartition des superfi	cies par zones			
	Zones	Surfaces (en hectares			
	Les zones Urbanisées				
	UB	16,4			
	UC	9			
	UD	13,4			
	UF	66,7			
	UG	152,1			
	UI	33,8			
	Total des surfaces des zones urbanisées	291,4 hectares			
	Les zones A Urbaniser				
	AU	7,8			
	Total des surfaces des zones à urbaniser	7,8 hectares			
	Les zones Naturelles				
	N	64,9			
	Nj	8,9			
	Nc	5			
	Nv	0,6			
	NL	21,4			
	Total des surfaces des zones naturelles	100,8 hectares			

3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Beaumont s'articule autour de six orientations thématiques :

ORIENTATION 1. ANTICIPER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

- Renforcer le rythme de la construction neuve en assurant la production d'environ 785 logements d'ici 2030
- Assurer la création de logements sociaux afin de répondre aux objectifs de la loi SRU
- Poursuivre la diversification du parc de logements
- Réinvestir le parc de logements vacants en assurant la remise sur le marché d'environ 60 logements

ORIENTATION 2. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT QUI SE BASE SUR DES SITES STRATÉGIQUES ET FAIBLEMENT CONSOMMATEUR D'ESPACE

- Modérer la consommation d'espace tout en assurant la qualité des projets
- Lutter contre l'étalement urbain en s'appuyant sur des sites stratégiques de développement urbain : la Mourette, les Gattaux, le centre ancien, le «cœur de vie»

ORIENTATION 3. RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ DES POPULATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, D'ACTIVITÉS ET DE COMMERCES

- Assurer la bonne adéquation entre équipements et populations
- Préserver une activité commerciale sur le territoire
- · Renforcer l'attractivité économique du territoire

ORIENTATION 4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DU RÉSEAU VIAIRE ET REPENSER LA MOBILITÉ

- Repenser le réseau viaire et la voirie de manière qualitative
- Tendre vers une mobilité plus durable
- Prendre en compte la problématique du stationnement

ORIENTATION 5. ASSURER LA QUALITÉ URBAINE DU TERRITOIRE ET MAINTENIR SON CADRE DE VIE

- Assurer la qualité des espaces publics
- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire vecteur d'un cadre de vie apaisé

ORIENTATION 6. LIMITER L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE DEMAIN

- Préserver la sensibilité écologique du territoire
- Promouvoir un développement éco-responsable
- Tenir compte des risques dans le développement urbain de demain

3.5. Quels sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont doit permettre de mettre en cohérence le PLU avec les textes de loi (la SRU, loi Urbanisme et Habitat, loi ENL, loi ENL dite loi Grenelle II, loi ALUR ...) et les documents supra-communaux actuellement en vigueur (le SCOT, le PLH, le PDU, le PPRNPi).

Cette révision doit également permettre de faire évoluer le projet communal autour des objectifs suivants :

- le développement urbain de la commune nécessaire pour répondre aux besoins de logements
- l'évolution, la maîtrise et l'intégration harmonieuse des futurs projets, avec l'habitat existant

Il s'agit enfin :

- d'actualiser les orientations du PADD,
- de favoriser les interventions sur le bâti actuel (centre-bourg)
- de renforcer les actions en faveur de la réhabilitation de logements vacants, insalubres ...
- de répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale,
- d'arrêter le périmètre définitif du futur quartier «coeur de vie»,
- de préserver et améliorer la qualité de l'environnement actuel (les futurs projets devront s'intégrer obligatoirement dans le tissu existant),
- de favoriser et encourager le maintien et la création de nouvelles activités économiques et commerciales,
- d'analyser et mettre à jour des emplacements réservés,
- de favoriser les transitions énergétiques en encourageant des réalisations tenant compte des contraintes écologiques et économes en énergie,
- de favoriser toutes les dispositions d'amélioration des mobilités

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle?

NON

3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?		
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	Le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une autre procédure. Il sera soumis à l'avis de la CDPENAF au titre du contenu du règlement des zones N pour la gestion des habitations existantes.	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Le PLU fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.	

3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par			
Les dispositions de la Loi Montagne ?	Non		
Les dispositions de la Loi Littoral ?	Non		
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	Oui, la commune de Beaumont est concernée par : - le SDAGE Loire-Bretgne - le SAGE Allier-Aval		
Appartenance de la commune à une communauté de communes, un pays, une agglomération, un parc régional	La commune de Beaumont fait partie de la Clermont Auvergne Métropole.		

IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

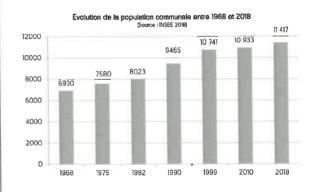
4.1. Présentation du projet

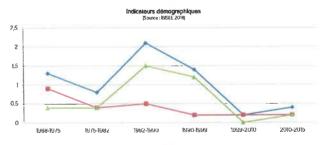
A quel type de commune appartenez-vous ?

Commune péri-urbaine de première couronne.

Si le projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? La commune de Beaumont fait partie des quatre communes du territoire intercommunal ayant le plus d'habitants. Le territoire communal a connu une croissance démographique régulière depuis les années 1960, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,02% entre 1968 et 2015. Si cette croissance a été supérieure à 1%/an entre 1968 et 1999, cette dernière a ralenti à partir du début des années 2000 et est devenue inférieure à 1%/an. Ainsi, si la commune gagne près de 1 885 habitants entre 1975 et 1990, elle n'en gagne que 319 entre 1999 et 2015. La commune semble avoir atteint ses limites en termes de développement urbain. Les disponibilités foncières sont rares et ne permettent plus de répondre à la demande d'aujourd'hui, ce qui pourrait expliquer ce ralentissement de la croissance démographique.

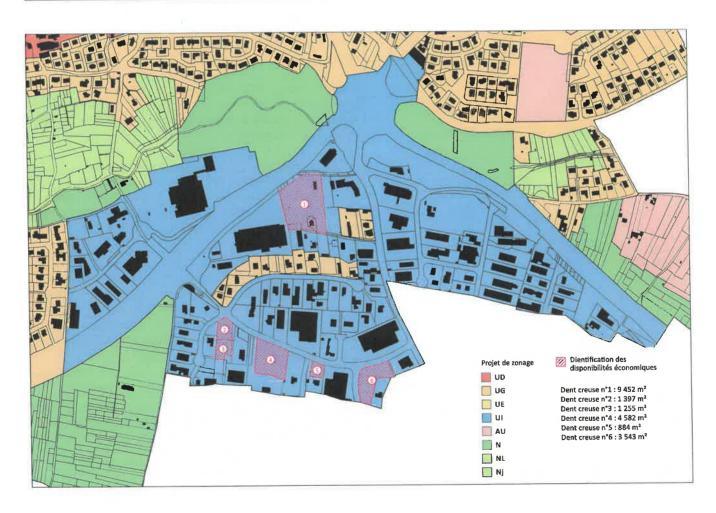




→Variation annuelle moyenne de la population → Due au solde naturel → Due au solde migratoire

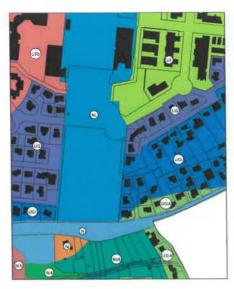
Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il Le projet de la commune se doit d'être cohérent et compatible d'accueillir ? avec les objectifs du SCOT du Grand Clermont et du Programme A quelle échéance ? Local de l'Habitat de Clermont Métropole. Quels besoins en logements cela créera-t-il? Le Programme Local de l'Habitat prévoit la construction de 471 Combien de logements en dents creuses ? logements neufs sur la période 2014-2019, soit la construction Combien de logements en extension de l'enveloppe urbaine ? de 78,8 logements/an, ce qui représente la création d'environ Combien de logements seront réhabilités ? 785 logements sur la durée du Plan Local d'Urbanisme, 10 ans (2020-2030). Avec une taille des ménages qui s'est stabilisée autour de 2 personnes/ménage, cette production de logements entraînera l'accueil d'environ 1 570 habitants supplémentaires. La commune a identifié un potentiel constructible en dent creuse d'environ 64 logements. Áfin d'assurer la densification du tissu bâti, trois Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mise en place sur les dents creuses les plus importantes (cf voir étude de densification en annexe). A cela s'ajoute également un potentiel constructible d'environ 61 logements par divisions parcellaires (cf voir étude de densification en annexe). Le PLU prévoit également plusieurs projets en renouvellement urbain pour un potentiel constructible d'environ 340 logements (cf voir étude de densification en annexe). Enfin, environ 190 logements seront réalisés en extension de l'enveloppe urbaine. Comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une soixantaine de logements seront réhabilités à travers l'opération du centre-bourg qui identifie trois îlots à restructurer. Le marché immobilier sur la commune de Beaumont, territoire attenant à Clermont-Ferrand, attire les investisseurs. Depuis plusieurs années, le tissu pavillonnaire tend ainsi à se renouveler par la réalisation d'opérations de démolition / construction de logements collectifs, ce qui contribuera à alimenter la production en nouveaux logements. Combien de logements vacants la commune compte-t-elle ? D'après les données de l'INSEE, la commune compte en 2015, 563 logements vacants. Une analyse plus précise a été menée sur la vacance grâce au fichiers fiscaux FILOCOM. Ainsi, d'après le données de la DGFIP, la commune de Beaumont compte 541 logements vacants: 409 logements sont vacants depuis moins de 3 ans et 132 logements sont vacants depuis plus de 3 ans. Quels taux de rétention foncière le projet applique-t-il? Aucune rétention foncière n'est appliquée. Quelle est la superficie des zones qu'il est prévu d'ouvrir à Il est prévu l'ouverture à l'urbanisation de 5,8 hectares. l'urbanisation? Quelle sera la surface moyenne par logement ? Il est indiqué dans le Projet d'Aménagement Développement l'objectif d'atteindre une densité moyenne des futurs projets aux alentours de 78 logements/hectare. Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de La maîtrise de l'enjeu de consommation d'espace passe par : consommation d'espace? - la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui fixent un nombre de logements à créer et donc une densité minimale à respecter - la mise en oeuvre de projet de renouvellement urbain qui permettent d'assurer la création d'environ 340 logements, soit près de la moitié des besoins en logements pour les dix prochaines années - des règles de prospect (implantation des constructions par rapport à la voie et aux limites séparatives) qui favorisent la densification du tissu urbanisé.

Si le projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :				
Cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?				
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?				
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur le territoire : Quelles est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? Quel est leur taux d'occupation ?				
Le projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en un fois ? Prévoit-il un phasage ? Lequel et comment s'applique t-il ?				
Complétez si nécessaire	A cheval sur les communes de Beaumont et de Romagnat, le territoire dispose d'une zone d'activités : la zone d'activités de l'Artière. Cette zone de 60 hectares, affichait au moment de sa création en 1973 une vocation artisanale. En 2018, cette zone compte environ 170 entreprises. Le projet ne prévoit pas d'agrandir ou d'ouvrir une nouvelle zone d'activités à l'urbanisation. Il s'agit simplement de combler les dents creuses identifiées et qui représentent 2,1 hectares.			



4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces agricoles ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces boisés ?	NON
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, le projet concernet-il des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	NON
Complétez si nécessaire	Le projet a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs. Le secteur de la Mourette, qui se compose de deux ténements fonciers et le secteur des Gattaux. Le ténement Nord du secteur de la Mourette est classé dans le document d'urbanisme de 2005 en zone UF, une zone destinée à la construction d'habitations avec une occupation du sol densifiée et à l'ensemble des fonctions urbaines qui sont liées ou compatibles avec l'accueil de populations. Dans le projet de PLU, ce site, identifié comme un site stratégique au vu de sa localisation, a été classé en zone 1AU. Le ténement Sud du secteur de la Mourette est classé dans le document d'urbanisme de 2005 en zone NL, une zone destinée à l'accueil d'activités de loisirs, sportives, culturelles et festives publiques. Le classement de cette zone n'a aujourd'hui plus d'utilité, la commune disposant des équipements culturels et sportifs nécessaires. De plus, il s'agit d'un secteur qui est encadré par un tissu bâti pavillonnaire. Ce site, identifié comme stratégique par la commune, a été classé en zone 1AU. L'ensemble du secteur des Gattaux est classé en zone AU dans le document d'urbanisme de 2005. Cette zone a été reconduite, puisque le projet de PLU l'identifie comme une zone 1AU. Cependant, son périmètre a été modifié afin de prendre en compte le recul de 75 mètres par rapport à la RN et la zone inondable.
	L'ensemble des secteurs cités précédemment présentent une occupation du sol dominée par des prairies non entretenues.

Le secteur de la Mourette







PLU 2005

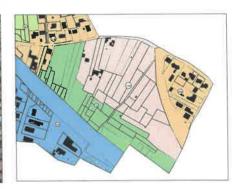
Vue aérienne

Projet de PLU 2020

Le secteur des Gattaux





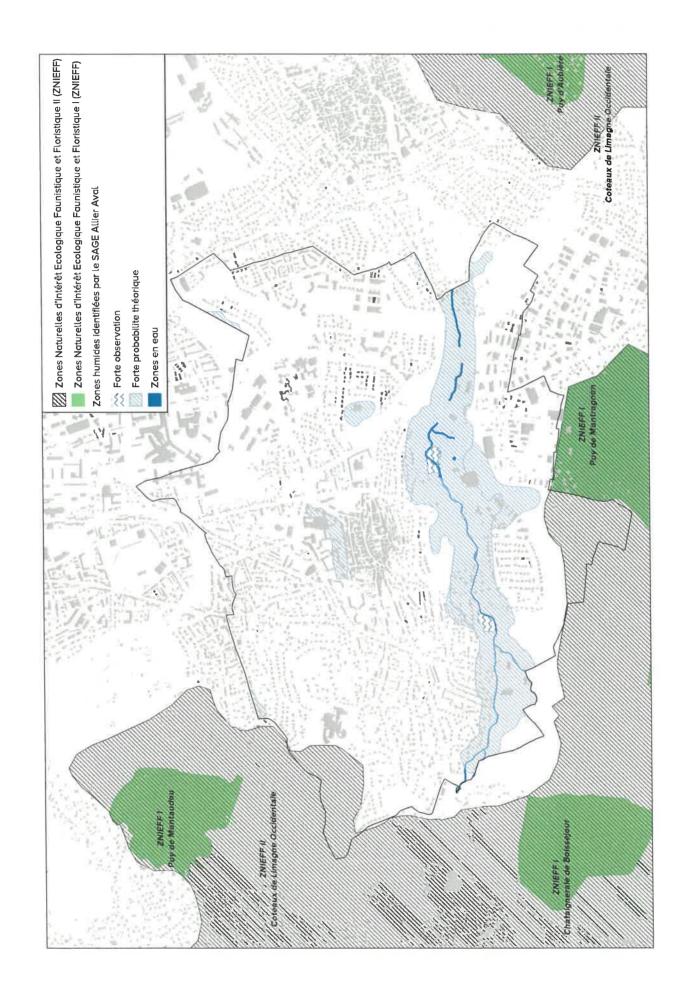


PLU 2005

Vue aérienne

Projet de PLU 2020

4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une zone NATURA 2000 à proximité ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un parc naturel national ou régional ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une réserve naturelle nationale ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un espace naturel sensible ?	Le bois de la Châtaigneraie, à l'extremité Ouest de la commune est un ENS. Il est protégé par la mise en place d'une trame EBC. Aucun développement n'est prévu à proximité de ce secteur.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ZNIEFF de type I ou II ?	Aucune ZNIEFF de type I concerne la commune de Beaumont. Cependant, le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type II Coteaux de Limagne occidentale.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un arrêté préfectoral de biotope ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ou des zones humides soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Dans le cadre du SAGE Allier Aval, une cartographie des enveloppes de présomption de zones humides a été réalisée. Les enveloppes de zones humides sont principalement situées le long de l'Artière.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ?	NON



4.4. Continuités écologiques	
Y a-t-il eu à l'échelle locale ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	A l'échelle du SCOT du Grand Clermont, trois catégorie d'espaces sont protégés pour leur intérêt écologique. Il s'agit : - des coeurs de nature d'intérêt écologique majeur, - des espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur - des coeurs de nature d'intérêt écologique. A cela s'ajoute des corridors écologiques à préserver ou restaure entre les coeurs de nature, les vallées majeurs et secondaires protéger et reconquérir. Enfin, identifiée pour son apport à l'biodiversité au sein du coeur métropolitain, le SCOT identifique trame écologique en zone urbaine. La commune de Beaumont est particulièrement concernér par cette trame qui doit permettre de préserver les zones de biodiversité existantes du coeur métropolitain et de conforte ce réseau en créant des liaisons écologiques. Les enjeux du SCOT sur la commune de Beaumont sont le suivants : - la vallée de l'Artière est à protéger ou reconquérir en tant que corridor écologique. - au sud est de la ville, un principe de corridor écologique es préserver ou à restaurer reliant, via la vallée de l'Artière, le coteaux du Puy de Montrognon au Puy d'Aubière. - au sud de la ville, un coeur de nature d'intérêt écologique es à prendre en compte en partie basse des coteaux du Puy de
Dans le SRCE, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	Montrognon. Le territoire de la Métropole Clermontoise est globalemen considéré comme une zone urbaine dense. Cependant de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont bier été identifiés. Sur le territoire de Beaumont et plus largement sur l'Oues du territoire de la Métropole, l'Artière est identifié comme ur
	cours d'eau à préserver, qui doit être remis en bon état dans la traversée de Beaumont. Le Puy de Montaudou, la Chataignerais de Boissejour et le Puy de Montrognon, apparaissent commi des réservoirs de biodiversité à préserver. Cet ensemble forestie est un corridor thermophile en pas japonais à remettre en boi état et à préserver. Plus au Sud, le Puy d'Aubière et les versant du plateau de Gergovie apparaissent également comme de réservoirs de biodiversité.
4.5. Paysage, patrimoine bâti	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites classé ou projet de site classé ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites inscrits ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites patrimoniaux remarquables ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	OUI On retrouve sur la commune de Beaumont deux monument historiques : l'Eglise Saint Pierre et l'Eglise Notre Dame de la Rivière dont le périmètre de protection a été adapté. De plus, le périmètre de protection de 500 mètres de la Villa Lise qui est située sur la commune de Clermont-Ferrand, impacte le Nord de la commune de Beaumont.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	NON

4.6. Ressource en eau	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des périmètres de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	NON
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI La commune est alimentée en eau potable par trois unités de distribution dont elle assure la maîtrise d'ouvrage sur son territoire.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	OUI La commune de Beaumont est raccordée à la station d'épuration des trois rivières, mise en service en 2004. Un projet d'extension est en cours pour adapter la station aux futures charges en provenance des bassins de stockage restitution (BSR) et pour faire de la valorisation de biogaz (mise en service programmée pour 2023-2024). La capacité de traitement de la station d'épuration est de 425 000 EH. En 2018, la station recevait 355 723 EH en charge hydraulique et 248 825 EH en DBO5. La station a été conforme sur les 365 jours de l'année 2018. Aucun dysfonctionnement significatif et récurent entraînant des problèmes de conformité en sortie de station ont été constatés.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire ?	NON
4.7. Sols et sous-sol	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement d'anciens sites industriels et activités de services ?	OUI
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	NON

Base de données BASIAS

Nº Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuei(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
AUV6300084	CRD TOTAL FRANCE	TOTAL service	23 avenue Maréchal Leclerc du	BEAUMONT	G47.30Z	En activité	Centroïde
AUV6300336	GARAGE STATION 89	Ancienne station 89	122 avenue Mont Dore du	BEAUMONT	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
AUV6300494	PLAST-INJECT	Ateliers PLAST-INJECT	8 rue Barbié Daubrée	BEAUMONT	C20.16Z	En activité	Centroïde
AUV6300496	VERDOT SA	Ateliers VERDOT	13 rue Lavoisier	BEAUMONT	C25.6	En activité	Centroïde
AUV6300689	LABORATOIRE S YELO - ROBILLON	Anciens ateliers YELO	21 rue Croix des Liondards de la	BEAUMONT	C20.41Z	Activité terminée	Centroïde
AUV6301216	COMMUNE DE BEAUMONT	Ancienne décharge communale	Chemin Courbe de la et de Matharet	BEAUMONT	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde

4.8. Risques et nuisances				
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des risques ou aléas naturels ?	OUI Le territoire communal est impacté par un risque d'inondatior par un phénomène de retrait et gonflement des argiles, d'mouvement de terrain, et par un risque sismique. Le risque d'inondation sur la commune de Beaumont es encadré par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'agglomération clermontoise.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un des plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?				
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des nuisances ?	OUI Le territoire est concerné par des nuisances relatives au b des infrastructures routières.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	OUI La commune est concernée par plusieurs arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures. La commune fait également partie du Plan de Prévention du Bruit pour l'Environnement (PPBE).			

Nom de voie ou de Rue	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit	Tissu
RD3	PR 0 + 000	PR 2 + 470	3	100	Tissu ouvert
RD 771	PR 0 + 420	PR 0 + 720	4	30	Tissu ouvert
RD 771	PR 0 + 720	PR 0 + 1030	3	100	Tissu ouvert
RD 805 (Avenue Léon Blum)	PR 1 + 090	PR 1 + 590	4	30	Tissu ouvert
RD 2089	PR 48 + 460	PR 63 + 380	2	250	Tissu ouvert
Avenue de l'Europe	Route de Romagnat	Avenue Jean Noellet	4	30	Tissu ouvert
Avenue du Maréchal Leclerc	Limite Clermont-Ferrand	Rue de l'Hôtel de Ville	2	250	Rue en U
Avenue du Mont Dore	Rue de l'Hôtel de Ville	Limite de Ceyrat	2	250	Rue en U
Projet sortie Sud de Clermont-Ferrand	Rue Croix des Liondarts	RD3	3	100	Tissu ouvert

4.9. Air, énergie, climat		
Y a t-il une desserte en transport collectif sur le territoire ?	OUI L'arrêt de tramway Ligne A CHU Montpied, se trouve en lim Nord de la commune de Beaumont. La commune de Beaumont est traversée par quatre lignes Bus: la ligne 4, 8, 12 et 27. OUI La commune est concernée par le Plan de Protection l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Clermontoise révisé approuvé le 16 décembre 2014 par arrêté préfectoral.	
Y a t-il un PPA ?		
Y a t-il des enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ? le PCAET ?	NON	
Y a t-il un projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON	

V. ANNEXES				
Pour les élaborations ou révisions de PLU ou PLUi ou de carte communale	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	x		
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x		
	Première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	x		
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint			
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	х		

VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR (personne publique responsable)

Date: 02 - 08 - 2019

Lieu: Clermont-Ferrand

Pour le Président et par délégation

om: GARDES

Prénom :

Signature